

AVOCATE & MÉDIATEURE

Alice Canet

Alice CANET

Avocate au barreau de Strasbourg

Médiateure

CONVENTION D'HONORAIRES
POUR DES ECHANGES

EN VUE DE LA REALISATION D'UN ACCORD GLOBAL ET PERENNE
DANS UN DIVORCE INTERNATIONAL AVEC ENFANTS

*Prénom*NOM1, né.e le *date-de-naissance1* à *lieu-de-naissance1*, de nationalité *nationalité1*,
résidant *adresse1*

Prénom1

*Prénom*NOM2, né.e le *date-de-naissance2* à *lieu-de-naissance2*, de nationalité *nationalité2*,
résidant *adresse2*

Prénom2

Ensemble, les co-parents

ET

Maître Alice CANET, Avocate au Barreau de Strasbourg, ✉ 6 Avenue de la Marseillaise à 67000
STRASBOURG - ☎ 03 67 10 20 24 – ✉ canet@alice-canet.eu

N° de TVA intra-communautaire : non-soumis à TVA en vertu de l'article 293 B du CGI

Alice

CONVIENNENT ENSEMBLE DE :

PRÉAMBULE

PrénomNOM1 et **PrénomNOM2** sont un couple international marié, avec enfants, et ils se séparent.

Ils ont pris contact avec **Alice CANET** parce qu'ils veulent divorcer de manière aussi paisible que possible et ainsi :



régler toutes les conséquences de leur divorce, de manière globale,



d'une manière **acceptable** pour eux deux,
dans le respect de leurs droits et intérêts respectifs et mutuels



dans le but de **préserver** la qualité de leur relation
et leurs valeurs personnelles,

PrénomNOM1 et **PrénomNOM2** veulent particulièrement permettre à leurs enfants :



De grandir dans **la paix et l'amour parental**, à l'abri d'un conflit de loyauté,



Pour pouvoir grandir et **se réaliser sereinement**



En bénéficiant des **richesses culturelles de chaque parent**.

Dans cet objectif, **PrénomNOM1** et **PrénomNOM2** conviennent d'entamer un **temps d'échange** avec **Alice CANET** afin de parvenir à un règlement amiable de leur divorce, qui pourra ensuite être formalisé par l'acte juridique adapté.

MON ACCOMPAGNEMENT SIGNATURE



L'ACCOMPAGNEMENT PEACE



MON ACCOMPAGNEMENT SIGNATURE



L'ACCOMPAGNEMENT PEACE



I. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROCESSUS D'ÉCHANGE

VOLONTAIRE

Tout se passe avec votre accord ! 

Chaque étape se déroule avec l'accord de chaque époux afin que le résultat convienne à tous. Il ne se passera rien sans votre accord.

Vous êtes ici parce que vous en voyez l'intérêt.

Chaque parent **peut mettre fin au temps d'échange à tout moment** sans justifier ses raisons après en avoir informé l'autre parent et **Alice**.



La phase d'échange repose sur la **transparence** et l'**authenticité** de chacun, permettant à tous de décider en étant pleinement informés.



CONFIDENTIEL



Tout ce qui est échangé est protégé par la **confidentialité** : ni **Alice**, ni **les co-parents** ne peuvent en faire état dans une procédure judiciaire, sauf accord de tous.

BASÉ SUR LE POSTULAT HUMANISTE

Que chaque personne agit pour une bonne raison.



Ainsi, cet échange a pour objet de permettre à chaque époux :

-  de comprendre **ses bonnes raisons**, et **les bonnes raisons de l'autre**, d'avoir agi comme elle l'a fait,
-  et comprendre ensuite comment les co-parents peuvent régler leur différend par **une solution gagnant – gagnant**.

II. ENGAGEMENTS DES CO-PARENTS

Afin de créer la meilleure solution possible pour les enfants, **Prénom1** et **Prénom2** s'engagent à :

ÉCOUTER



ce que l'autre époux a à exprimer ;

EXPRIMER



ce qui est important pour eux de manière respectueuse et bienveillante en veillant à ne pas blesser l'autre ;

GARDER CONFIDENTIELS



les informations et documents remis dans le cadre de ces échanges, sauf accord de l'autre époux,

ÊTRE OUVERTS



à ce que la solution finale puisse être une autre que celle initialement envisagée ;

CHERCHER A CO-CRÉER



une solution qui soit la meilleure possible pour les enfants avant tout, et acceptable pour les deux parents.

III. ENGAGEMENTS D'ALICE CANET

Alice est soumise au Règlement Intérieur National de la profession d'avocat.

Elle vous rappelle que **chaque parent** peut prendre contact avec l'avocat de son choix pour recevoir information et conseil juridiques individualisés.

Elle vous rappelle également que dans le cas d'un divorce, il sera dans tous les cas nécessaire que chaque parent soit représenté par un avocat.

Avec l'accord des deux parents, **Alice** peut être officiellement l'avocate d'un de vous deux pour la formalisation juridique de votre accord.

Il est notamment précisé que l'article 8 « Rapports avec la partie adverse » [votre ex] du Règlement Interieur National des avocats prévoit :

8.1 Principe

Chacun a le droit d'être conseillé et défendu par un avocat.

8.2 Règlement amiable

Avant toute procédure ou lorsqu'une action est déjà pendante devant une juridiction, **l'avocat peut, sous réserve de recueillir l'assentiment de son client, prendre contact avec la partie adverse ou la recevoir afin de lui proposer un règlement amiable du différend. A cette occasion, il rappelle à la partie adverse la faculté de consulter un avocat et l'invite à lui en faire connaître le nom. Il s'interdit à son égard toute présentation déloyale de la situation et toute menace. Il peut néanmoins mentionner l'éventualité d'une procédure.**

L'avocat, mandataire de son client, peut adresser toute injonction ou mise en demeure à l'adversaire de ce dernier.

La prise de contact avec la partie adverse ne peut avoir lieu qu'en adressant à cette partie une lettre, qui peut être transmise par voie électronique, en s'assurant préalablement de l'adresse électronique de son destinataire, rappelant la faculté pour le destinataire de consulter un avocat et l'invitant à lui faire connaître le nom de son conseil .

Ces règles s'appliquent également à l'occasion de toute relation téléphonique, dont l'avocat ne peut prendre l'initiative.

8.3 Procédure

Lorsqu'une procédure est envisagée ou en cours, l'avocat ne peut recevoir la partie adverse qu'après avoir avisé celle-ci de l'intérêt d'être conseillée par un avocat.

Si la partie adverse a fait connaître son intention de faire appel à un avocat, celui-ci devra être invité à participer à tout entretien.

Dans le cadre d'une procédure où aucun avocat ne s'est constitué pour la partie adverse, ou d'un litige à propos duquel aucun avocat ne s'est manifesté, l'avocat peut, en tant que mandataire de son client, adresser à la partie adverse toute injonction ou mise en demeure ou y répondre.

Lorsqu'un avocat est constitué pour la partie adverse, ou lors d'un litige à propos duquel l'avocat adverse s'est manifesté, l'avocat doit correspondre uniquement avec son confrère.

Néanmoins, dans le cas où elles sont prévues par des textes ou procédures spécifiques, l'avocat peut adresser des lettres valant acte de procédure à la partie adverse, à la condition d'en rendre destinataire simultanément l'avocat de celle-ci.

8.4 Pourparlers

L'avocat chargé d'assister un client dans une négociation ne peut conduire de pourparlers qu'en présence de son client ou avec l'accord de ce dernier.

A l'occasion de pourparlers avec un interlocuteur assisté d'un avocat, il ne peut le recevoir seul, sauf accord préalable de son confrère.

Alice s'engage à :

 **GARANTIR LA SÉCURITÉ ET LA BIENVEILLANCE DES ÉCHANGES.**



Alice mettra fin au processus si le respect du processus ne lui semble plus possible.

 **ÊTRE NEUTRE.**



Tant que la solution convient réellement aux deux époux et respecte l'ordre public, elle conviendra à **Alice**.

Alice n'a aucun intérêt à ce qu'une solution spécifique soit trouvée et ses honoraires ne dépendent pas de l'accord trouvé.

 **ŒUVRER POUR LES DEUX CO-PARENTS.**



Alice travaille **dans l'intérêt de chacun des parents** d'être compris, de comprendre l'autre, de faire passer au premier plan l'intérêt des enfants pour finalement créer une solution bonne pour tous.

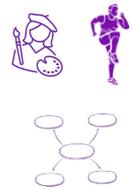
Lorsque le temps d'échange est terminé, **Alice** ne travaille jamais pour un parent contre l'autre.

 **FACILITER LA COMMUNICATION**



Vous avez sans doute déjà échangé mille fois vos arguments, sans vous mettre d'accord.

Alice utilisera probablement des **méthodes créatives** pour vous permettre de voir les choses autrement et de créer votre solution (cartes et cartes mentales, dessins, mouvements, etc...).



 **SI LES PARENTS LE SOUHAITENT : DONNER LES INFORMATIONS JURIDIQUES UTILES**



Alice CANET apporte les éléments **d'information juridique** utiles aux époux et parents.

Elle donne des explications **juridiques et concrètes** sur le fonctionnement d'un divorce international et ses effets financiers, reprises dans une **carte mentale**.

Elle réalise une **estimation de pension alimentaire et de prestation compensatoire** à l'aide d'un programme de justice prédictive et donne des informations sur des **modalités possibles de résidence des enfants et de partage** des biens du couple.

ACCUEILLIR LES PERSONNES RESSOURCES



Toujours avec l'accord des deux époux, **Alice** accepte que des personnes « ressource » participent aux temps d'échange.



Cela concerne notamment en particulier les avocats qui pourraient être choisis par les co-parents.

FAIRE DE SON MIEUX



Alice s'engage à mettre toutes ses compétences au service de l'accord des époux. Elle ne peut toutefois pas vous garantir que vous trouverez réellement un accord, car cela dépend de vous 😊.



Pour que vous puissiez vraiment vous sentir libre d'échanger avec **Alice**, elle vous apporte une garantie : si aucun accord n'est trouvé, elle n'interviendra comme avocate pour aucun de vous deux.

IV. DEROULE CONCRET DE LA PHASE D'ÉCHANGE

DATE ET DURÉE DES ÉCHANGES



Prénom1, Prénom2 et *Alice* se retrouvent *XXX* de *2 heures*

LIEU ET MODALITÉS DES ÉCHANGES



Prénom1, Prénom2 et *Alice* échangent **en présentiel / en ligne**, par Zoom, dans la réunion :

XXXX

XXXX

XXXX

XXXX

XXXX

XXXX



Prénom1, Prénom2 et *Alice* s'engagent à avoir un ordinateur avec une **bonne connexion internet**, et à se trouver dans un **endroit calme, avec porte fermée** ne permettant pas à des tiers d'entendre les conversations.

V. FIN DE LA PHASE D'ÉCHANGE

La phase d'échange se termine :



Soit à la demande de l'un ou l'autre des époux, ou d'*Alice*, sans qu'il ne soit nécessaire d'en justifier les raisons.



Soit par la conclusion d'un accord, partiel ou total entre les co-parents.



L'accord sera présenté, sous forme d'un **mode d'emploi clair et précis pour les co-parents** (sans contenir de clauses spécifiques destinées à permettre la circulation juridique de l'acte).



Si **les co-parents** le souhaitent tous les deux, **Alice** pourra se charger de transformer cet accord en **acte de divorce**, en réalisant, avec un autre avocat choisi, la procédure adéquate, selon convention d'honoraires séparée.



Alice n'interviendra jamais comme avocate sur les éventuels points de désaccords entre les co-parents.

VI. HONORAIRES

POUR LA PHASE D'ÉCHANGE



Pour la réunion d'échange prévue, **Prénom1, Prénom2, et Alice** conviennent qu'Alice percevra une rémunération de **XXX HT**, étant précisé qu'elle n'est pas soumise à la TVA au jour de la signature de la présente convention, en application de l'article 293 B du CGI.



Prénom1 et **Prénom2** sont libres de se répartir ce montant comme ils le souhaitent.

SI D'AUTRES ÉCHANGES SONT NÉCESSAIRES



Les éventuelles prochaines réunions ou temps d'échange individuel pour permettre de parvenir à un accord global seraient facturées **XXX€ HT de l'heure**, à partager le cas échéant entre les parties.

GENERALITES



Les honoraires sont à payer avant la prestation, sur facture, par **virement bancaire** sur le compte

FR76 1720 6004 2193 0285 7449 392
AGRIFRPP872



Le temps de travail d'**Alice** reste dû même si les échanges se terminent sans accord.



En cas de déplacement, **Alice** facture une vacation de déplacement au taux horaire de **100 € HT** de l'heure ainsi que le coût du déplacement, soit au coût réel sur justificatifs, à 0,70 cts du kilomètre.



Prénom1 et **Prénom2** paient personnellement les frais liés aux interventions d'autres professionnels nécessaires au dossier (avocat, notaire, huissier, interprète...)

En cas d'annulation à la demande de **l'un ou l'autre des époux**, jusqu'à **30 heures** avant la date du rendez-vous, un montant forfaitaire de **100€** reste dû.



En cas d'annulation **moins de 30 heures avant** la date du rendez-vous, un montant forfaitaire de **200€** reste dû.

En cas d'annulation pour des raisons exceptionnelles à la demande d'**Alice**, elle rembourse la totalité du montant éventuellement déjà versé pour ce rendez-vous, ou rien n'est dû pour le rendez-vous annulé.



Alice ne demande **pas d'honoraire complémentaire de résultat**, alors que cela est usuel pour les avocats. La raison en est que **le seul résultat qui compte pour elle est votre satisfaction** d'avoir pu résoudre votre divorce dans la paix.



Si vous êtes satisfait-e de son accompagnement atypique, **Alice** vous invite à contribuer à le rendre visible des personnes qui pourraient également l'apprécier.



Vous pouvez pour cela, par exemple :
En parler autour de vous



Déposer un **avis** sur sa **fiche google** :

<https://www.google.com/search?client=safari&rls=en&q=alice+canet&ie=UTF-8&oe=UTF-8#>



Vous abonner à ses réseaux sociaux, et y réagir 👍 / commenter ses publications
[www.youtube.com/@alicecanet-avocatemediateure-](http://www.youtube.com/@alicecanet-avocatemediateure)
www.linkedin.com/in/alicecanetavocateetmediation
www.instagram.com/alicecanetavocatemediateure/

VII. LOI APPLICABLE À LA CONVENTION

La loi applicable aux rapports entre **Prénom1**, **Prénom2** et **Alice** est le droit français.

VIII. CONTESTATIONS

Pour la validité de cette convention,
mais vous n'en aurez pas besoin 😊 !

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, **Prénom1** et **Prénom2** s'engagent à faire une réclamation écrite directement à **Alice**.

Si cette première étape ne permet pas de régler le différend, **Prénom1** et **Prénom2** s'engagent à avoir recours au médiateur de la consommation de la profession d'avocat (article L.612-1 du Code de la consommation) :

Médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Madame Carole PASCAREL

Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr

Site internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Enfin, si ces premières étapes ne permettent pas de régler le différend, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Strasbourg pourra être saisi par **Prénom1** et **Prénom2** et/ou **Alice**.

IX. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL



Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients.

Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes:

FINALITÉ	BASE LÉGALE	CATÉGORIE DES DONNÉS	CATÉGORIE DES PERSONNES	DURÉE
PROSPECTION ET ANIMATION	Intérêt légitime	Identité / État civil Coordonnées	Clients Prospects	3 ans
GESTION DE LA RELATION AVEC SES CLIENTS ET PROSPECTS		Identité / État civil Coordonnées Vie personnelle / professionnelle	Clients Prospects	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
ORGANISATION, INSCRIPTION ET INVITATION AUX ÉVÈNEMENTS DU CABINET		Identité / État civil Coordonnées Vie Personnelle / professionnelle	Clients Prospects Invités	3 ans
PRODUCTION, LA GESTION, LE SUIVI DES DOSSIERS ET DE SES CLIENTS	Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat	Identité / État civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
FACTURATION		Identité / État civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
RECOUVREMENT		Identité / État civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.
PRÉVENTION DU BLANCHIMENT ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité / État civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.
COMPTABILITÉ		Identité / État civil, Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiées ci-dessous.

Au cas où la mission objet de la présente le requiert, des données sensibles au sens de la réglementation applicable peuvent être traitées notamment lorsqu'elles sont nécessaires:

-  *à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;*
-  *ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.*

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : canet@alice-canet.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : 6 avenue de la Marseillaise 67000 STRASBOURG, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Fait à

Le

En trois exemplaires

Signature de

PrénomNOM1

(avec la mention *lu et approuvé*)

Signature de

PrénomNOM2

(avec la mention *lu et approuvé*)

Signature d'**Alice CANET**